



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 3 du mois  
de Septembre 2015**

**PREFECTURE****DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRÊTÉ n° 2015-623 en date du 10 septembre 2015 portant création d'une commune nouvelle Page 1560

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté modificatif n° 2015-621 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature, à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne Page 1562

Arrêté modificatif n° 2015-622 en date du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à Mme Aline BAGUET, chargée de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie Page 1564

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Secrétariat Général*

Arrêté de subdélégation n° 2015-624 en date du 8 septembre 2015 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 6 août 2015 Page 1566

Note n° 2015-625 relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation en date du 8 septembre 2015. Page 1569

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

ARRÊTÉ n° 2015-623 en date du 10 septembre 2015  
portant création d'une commune nouvelle

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 21 ;

**Vu** la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle pour des communes fortes et vivantes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne,

**Vu** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Artonges (19 juin 2015), la Celle sous Montmirail (7 juillet 2015), Fontenelle-en-Brie (1<sup>er</sup> août 2015) et Marchais-en-Brie (9 juillet 2015) sollicitant la création d'une commune nouvelle conformément à la charte élaborée par les quatre communes ;

**Considérant** la volonté unanime des conseils municipaux de Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie de former une seule et même commune ;

**Considérant** que les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales pour la création d'une commune nouvelle sont réunies ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1er** : Est créée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une commune nouvelle constituée des actuelles communes de Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie (Canton d'Essomes-sur-Marne, arrondissement de Château-Thierry).

**ARTICLE 2** : La commune nouvelle prend le nom de « Dhuy et Morin-en-Brie », a son chef-lieu fixé au chef lieu de l'ancienne commune de Marchais-en-Brie (13 rue du village – 02540 Marchais-en-Brie).

**ARTICLE 3 :** Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 814 habitants pour la population municipale et à 831 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

**ARTICLE 4 :** A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées aux articles L.2113-7 et L.2113-8 du code général des collectivités territoriales et comprenant 44 membres, dont 11 membres du conseil municipal de Artonges, 11 membres du conseil municipal de la Celle sous Montmirail, 11 membres du conseil municipal de Fontenelle-en-Brie et 11 membres du conseil municipal de Marchais-en-Brie. Lors de sa première séance, le conseil municipal de la commune nouvelle élit le maire et les adjoints.

**ARTICLE 5 :** La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes de Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties.

Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

La commune nouvelle est substituée aux communes de Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie dans les établissements publics de coopération intercommunale dont ces communes étaient membres.

**ARTICLE 6 :** Le comptable assignataire de la commune nouvelle est le comptable des actuelles communes de Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie.

**ARTICLE 7 :** Les personnels en fonction dans les anciennes communes de Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie relèvent de la commune nouvelle dans les mêmes conditions de statut et d'emploi. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 8 :** Sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont instituées au sein de la commune nouvelle des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

La création des communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'elles :

- l'institution d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle ; toutefois, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué ;
- La création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état-civil concernant les habitants de la commune déléguée.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, et les maires de Artonges, la Celle sous Montmirail, Fontenelle-en-Brie et Marchais-en-Brie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés, au Président du conseil régional de Picardie, au Président du conseil départemental de l'Aisne, au Président de la Chambre régionale des comptes, au Directeur des archives départementales de l'Aisne, au Directeur de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) et aux chefs des services départementaux et régionaux de l'État.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'une mention au Journal Officiel de la République française.

**ARTICLE 10.** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans les deux mois à compter de sa publication.

Laon, le 10 septembre 2015

Le Préfet  
Signé : Raymond LE DEUN

*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté modificatif n° 2015-621 en date du 10 septembre 2015  
donnant délégation de signature,  
à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne  
à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,  
à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin  
aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82.113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 nommant M. Jean-Jacques BOYER sous-préfet de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Bachir BAKHTI secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN préfet de l'Aisne ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2015 nommant M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-597 du 3 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Cédric BONAMIGO, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Saint-Quentin et aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne,

VU le courrier du 22 juillet 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

**Article 1er** – L'article « 3.0 D- en matière de circulation » de l'arrêté n°2015-597 susvisé est rédigé comme suit :

**D – en matière de circulation**

1. les certificats d'inscription, de non-inscription et de mainlevée de gage,
2. les arrêtés portant retrait de cartes grises,
3. les cartes d'attribution d'un numéro d'exploitation agricole,
4. les permis de conduire internationaux,
5. les avertissements et les arrêtés portant suspension du permis de conduire pour infraction au code de la route,
6. les arrêtés portant modification du permis de conduire,
7. les décisions relatives à la prorogation, la suspension, l'annulation ou le rétablissement des différentes catégories de permis consécutives à un examen médical,
8. les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
9. les attestations de validité des permis de conduire, les récépissés de déclaration de perte, les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers,
10. les autorisations d'enseigner la conduite,
11. les retraits d'autorisations d'enseigner la conduite,
12. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile,
13. les arrêtés portant agrément ou retrait de gardiens de fourrières,
14. les arrêtés portant agrément ou retrait d'agrément des Centres de sensibilisation à la sécurité routière et les autorisations d'animer les stages,
15. les habilitations et agréments au Système d'immatriculation des véhicules (SIV) des professionnels de l'automobile,
16. les conventions d'habilitation, d'utilisation et de cession conclues dans le cadre de FAETON avec les établissements d'enseignement de la conduite automobile (EECA) et les centres de sensibilisation de la sécurité routière (CSSR).
17. les décisions de dépenses et la constatation de service fait pour le BOP 207 (commissions médicales)

Pour les points n°1 et 2, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

Pour les points n°4 à 9, la délégation consentie concerne les arrondissements de Laon, Soissons et Vervins.

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet à compter du jeudi 10 septembre 2015.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 10 septembre 2015

Signé : Raymond LE DEUN

Arrêté modificatif n° 2015-622 en date du 10 septembre 2015  
donnant délégation de signature  
à Mme Aline BAGUET, chargée de l'intérim  
de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

**LE PRÉFET de l' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne,

**Vu** l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes,

**Vu** l'arrêté de la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et de la Ministre de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité du 27 juillet 2015 chargeant Mme Aline BAGUET de l'intérim de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie à compter du 17 août 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Aline BAGUET, chargée de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne

#### ARRÊTE

Il est ajouté à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Aline BAGUET, chargée de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le point suivant :

#### **14 – Centres de contrôles de véhicules à compter du 2 janvier 2012 :**

- agréments des centres de contrôle techniques de véhicules, au travers de l'instruction des dossiers de création et de renouvellement ;
- agréments des contrôleurs travaillant dans ces centres ;
- organisation des réunions contradictoires en cas de sanction administrative.

**Article 2 :** M. Aline BAGUET, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie par intérim, est autorisée à déléguer sa signature, en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents placés sous son autorité. Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du jeudi 10 septembre 2015.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux préfets de la Somme et de l'Oise.

Fait à Laon, le 10 septembre 2015

Signé : Raymond LE DEUN



**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE**

*Secrétariat Général*

Arrêté de subdélégation n° 2015-624 en date du 8 septembre 2015 abrogeant l'arrêté de subdélégation en date du 6 août 2015

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés,

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé,

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation,

Vu le code du domaine de l'Etat,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret du 2 avril 1926 portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux,

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz,

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction,

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981, pris pour l'application des titres I<sup>er</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie),

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

Vu le décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 relatif aux équipements sous pression transportables,

Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, préfet de l'Aisne,

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne,

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité du 27 juillet 2015 chargeant Mme Aline BAGUET de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2009 portant organisation de la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 6 août 2015 donnant délégation de signature à Mme Aline BAGUET, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie par intérim,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction et des règlements susvisés,

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine,

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Mme Aline BAGUET, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie par intérim, accorde les délégations de signature du Préfet de l'Aisne qui lui sont conférés par l'arrêté préfectoral du 6 août 2015 aux collaborateurs qui suivent pour leurs domaines de compétences respectifs :

- M. Jean-Marie DEMAGNY,
- M. Xavier BOUTON,
- M. Christophe EMIEL,
- M. Patrice HERMANT,
- Mme Audrey DEBRAS,
- M. Olivier DEBONNE,
- Mme Régine DEMOL,
- M. Maxime PHILIPP,
- M. Jean-François WUILLEMAIN,
- M. Patrice SAINT-SOLIEUX,
- M. Claude GRENIER,
- M. Nicolas LENOIR,
- M. Olivier MONTAIGNE,
- M. Harry MABUT,
- M. Philippe VATBLED,
- Mme Corinne BIVER,
- Mme Marie-Claude JUVIGNY,
- M. Ludovic DEMOL,
- Mme Caroline DOUCHEZ,
- M. Alexis DRAPIER,
- M. Marc GREVET,
- M. Enrique PORTOLA,
- M. Sofiène BOUIFFROR,
- Mme Christine BRUNEL,
- M. Cyrille CAFFIN,
- Mme Amandine ROSSIGNOL,
- M. Boris KOMADINA,
- M. Alain CONTE,
- Mme Paule FANGET-THOUMY,
- M. Frédéric BINCE,
- Mme Yvette BUCSI.

Article 2 : Une note précisant les compétences des agents désignés ci-dessus est jointe à cet arrêté de subdélégation.

Article 3 : Cet arrêté remplace et abroge l'arrêté de subdélégation en date du 6 août 2015.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie par intérim est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée aux Préfets de la Somme et de l'Oise.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2015

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,  
La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement par intérim,  
Signé : Aline BAGUET

Note n° 2015-625 relative aux compétences attribuées aux agents désignés dans la subdélégation en date du 8 septembre 2015.

La présente note précise les compétences à signer en lieu et place de la directrice régionale par intérim, des agents désignés dans l'arrêté de subdélégation.

Alinéa	Nature des attributions	Références	Noms des agents bénéficiaires de la subdélégation pour ces activités
1	Appareils à pression et canalisations - aux appareils à pression d'eau surchauffée à plus de 110° C, ou de vapeur d'eau ; - aux autres appareils à pression de liquides ou de gaz dont ceux constitutifs des installations de production de biogaz ; - aux canalisations de transport d'eau surchauffée à plus de 120° C, ou de vapeur d'eau, ainsi qu'aux canalisations d'eau chaude ou d'eau surchauffée à 120°C au plus lorsque celles-ci sont déclarées d'intérêt général ; - aux canalisations de transport, sous pression d'air comprimé ; - aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, - ainsi qu'aux canalisations de	Cette délégation inclut les	M. Jean-Marie DEMAGNY M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL

	<p>distribution de gaz combustibles.</p> <p>Cette délégation vaut à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des arrêtés portant déclaration d'intérêt général de canalisations de transport de chaleur, ou instituant les servitudes de passage associées ;</li> <li>- des arrêtés portant autorisation de construction et d'exploitation des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou de produits chimiques, ou déclarant d'utilité publique, les travaux d'établissement de ces ouvrages et instituant les servitudes afférentes ou instituant les servitudes d'utilité publiques</li> <li>- des arrêtés de mise en demeure relatifs à l'exploitation d'appareils à pression ou de canalisations ;</li> <li>- des sanctions administratives ou pécuniaires ;</li> <li>- des mises à l'arrêt d'exploitation d'appareils à pression non-transportables ou de canalisations réglementées au titre de la sécurité ;</li> <li>- des mises à nu, pour examen visuel, de canalisations de transport ou de distribution de fluides dangereux et des ré-épreuves d'office de telles canalisations.</li> </ul>	<p>sanctions pécuniaires prévues à l'article R554-35 du code de l'environnement, pour non-respect des dispositions relatives aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des canalisations précitées.</p> <p>prévues à l'article L721-4 du code de l'énergie</p> <p>en application de l'article L555-27 du code de l'environnement</p> <p>prévues à l'article L555-16 dudit code</p> <p>Pris au titre du code de l'environnement ou du code de l'énergie</p> <p>prévues aux articles L171-7 et L171-8 du code de l'environnement et à l'article L142-31 du code de l'énergie</p>	
2	<p>Production, transport, distribution et consommation d'électricité, ouvrages hydrauliques :</p>		<p>M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Corinne BIVER (sauf alinéa 2.3) Mme Marie-Claude JUVIGNY (sauf alinéa 2.3) M. Ludovic DEMOL (sauf alinéa 2.3) Mme Caroline DOUCHEZ (sauf alinéa 2.3) M. Alexis DRAPIER (sauf</p>
2.1	<p>Approbation des projets d'exécution et autorisation de mise sous tension des ouvrages du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, ou de réseau de distribution aux services publics.</p>	code de l'énergie	

2.2	Délivrance et modification des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat.	articles 1 et 3 du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001	alinéa 2.3)
2.3	<p>Contrôle de l'ensemble des ouvrages hydrauliques du département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales ;</li> <li>. la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes ;</li> <li>. l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant ;</li> <li>. la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de fin de concession ;</li> <li>. la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant ;</li> <li>. l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant ;</li> <li>. l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques ;</li> <li>. le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des</li> </ul>	<p>dans le cadre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,</p> <p>dans le cadre des dispositions de la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.</p> <p>résultant du décret n° 94-894 modifié.</p>	<p>M. Jean-Marie DEMAGNY M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Cyrille CAFFIN Mme Amandine ROSSIGNOL M. Boris KOMADINA M. Alain CONTE</p>

	<p>responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants ;</p> <p>. l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés ;</p> <p>. l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés ;</p> <p>. l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés ;</p> <p>. la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;</p> <p>. le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;</p> <p>. la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés ;</p> <p>. l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.</p>		
3	Réception et homologation des véhicules :		M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Régine DEMOL M. Nicolas LENOIR
3.1	Réception et homologation de tout véhicule à moteur, toute remorque ou tout élément de véhicule dont le poids total autorisé en charge est supérieur au poids réglementaire.	articles R321-15, 16 et 17 du code de la route	M. Olivier MONTAIGNE M. Harry MABUT (sauf les réceptions par type) M. Philippe VATBLED (sauf les réceptions par type) M. Claude GRENIER (sauf les réceptions par type)
3.2	Réception des citernes de transport de matières dangereuses.		
4	Délivrance et retrait des		M. Jean-Marie DEMAGNY

	<p>autorisations de mise en circulation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. des véhicules de transport en commun de personnes ;</li> <li>. des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;</li> <li>. des véhicules de transport et des citernes de transport des matières dangereuses par route.</li> </ul>	<p>arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié</p> <p>arrêté ministériel du 30 septembre 1975</p> <p>arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié et accord européen relatif au transport de matières dangereuses par route (ADR)</p>	<p>Mme Régine DEMOL M. Nicolas LENOIR M. Olivier MONTAIGNE M. Harry MABUT (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Philippe VATBLED (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation) M. Claude GRENIER (sauf les retraits des autorisations de mise en circulation)</p>
5	<p>Procédures minières :</p>		<p>M. Jean-Marie DEMAGNY M. Xavier BOUTON</p>
5.1	<p>La gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures.</p>	<p>décret n° 80-204 du 11 mars 1980 article 7</p>	<p>Mme Régine DEMOL M. Patrice HERMANT</p>
5.2	<p>Police des carrières.</p>	<p>application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999</p>	
6	<p>Installations Classées pour la Protection de l'Environnement</p>		<p>M. Jean-Marie DEMAGNY M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL</p>
6.1	<p>Lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.</p>	<p>référence R512-11 du code de l'environnement</p>	<p>M. Patrice HERMANT M. Olivier DEBONNE Mme Régine DEMOL En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine DEMOL la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des subdivisions au sein de l'unité territoriale.</p>
6.2	<p>Jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au regard de la réglementation sur les installations classées.</p>	<p>référence R512-14 du code de l'environnement</p>	
6.3	<p>Lettre au pétitionnaire d'une demande d'enregistrement d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement déclarant cette demande irrecevable sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur les installations classées à l'exclusion d'un dessaisissement de dossier.</p>	<p>référence R512-46-8 du code de l'environnement</p>	
6.4	<p>Saisine du préfet de région pour</p>	<p>références L122-1 et R122-13 du</p>	



	l'avis de l'autorité environnementale des dossiers instruits par l'unité territoriale de la DREAL.	code de l'environnement	
6.5	Donner acte du respect d'un arrêté préfectoral de mise en demeure.	pris en application des articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 du code de l'environnement	
6.6	Demande d'analyse critique d'éléments d'un dossier de demande d'autorisation.	référence R512-7 du code de l'environnement	
6.7	Transmission du procès-verbal de réalisation des travaux à l'exploitant, au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain.	référence R512-39-3 du code de l'environnement	
6.8	Jugement du caractère non substantiel d'une demande de modification notable déclarée par un pétitionnaire.	références R512-33 et R512-46-23 du code de l'environnement	
6.9	Lettre au pétitionnaire lui donnant acte de sa déclaration de modification notable jugée non substantielle.	références R512-33 et R512-46-23 du code de l'environnement	
6.10	Donner acte de l'existence de droits.	acquis au titre de l'article L513-1 du code de l'environnement pour les installations classées visées par la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (directive IED)	
6.11	Donner acte du respect des dispositions	de l'article R515-84 du code de l'environnement pour les installations classées visées par la directive n° 2010/75/UE du 24/11/2010 relative aux émissions industrielles (directive IED)	
7	Transferts transfrontaliers de déchets, hors déchets d'origine animale :  . Instruction des notifications ; . Délivrance des autorisations ; . Suivi des transferts.	application du règlement CE n° 1013/2006 du 14 juin 2006	M. Jean-Marie DEMAGNY M. Xavier BOUTON M. Patrice HERMANT Mme Audrey DEBRAS
8	Décisions et autorisations relatives à la détention et l'utilisation de spécimens protégés :  - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des		M. Jean-Marie DEMAGNY M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofiène BOUIFFROR

	<p>espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;</p> <p>- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;</p> <p>- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national ;</p> <p>- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée à Washington le 3 mars 1973, ainsi que du règlement du conseil de l'Europe en date du 9 décembre 1996.</p>	arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement	
9	Décisions et autorisations relatives à la capture, la destruction d'espèces protégées et à la dégradation de leur milieu de vie	articles L411-2 et R411-6 du code de l'environnement	M. Jean-Marie DEMAGNY M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofiène BOUIFFROR
10	Inventaire du patrimoine naturel : autorisation de pénétration sur les propriétés privées à des fins d'inventaire scientifique à l'exception des inventaires scientifiques nécessaires à la démarche Natura 2000.	article L411-5 II du code de l'environnement	M. Jean-Marie DEMAGNY M. Marc GREVET M. Enrique PORTOLA Mme Christine BRUNEL M. Sofiène BOUIFFROR
11	Gestion des opérations d'investissement routier : instruction, dans le domaine foncier, des actes et décisions suivantes : . approbation d'opérations domaniales ; . remise à l'administration des domaines des terrains inutiles au service et ce sous réserve de l'accord de l'inspecteur général intéressé ; . procès-verbal de remise d'ouvrages à une collectivité		M. Jean-Marie DEMAGNY M. Nicolas LENOIR

	<p>publique dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par l'Etat et inversement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire ;</li> <li>. notification de l'arrêté de cessibilité.</li> </ul>		
12	<p>Procédures administratives d'évaluation environnementale de certains plans et programmes, documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ;</li> <li>- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre,</li> <li>- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;</li> <li>- les courriers de consultations des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ;</li> <li>- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de «cadrage préalable».</li> </ul>		<p>M. Jean-Marie DEMAGNY Mme Paule FANGET-THOUMY M. Frédéric BINCE Mme Yvette BUCSI</p>
13	<p>Expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- lettre au pétitionnaire d'une demande d'autorisation unique déclarant cette demande irrecevable</li> </ul>	<p>article 11 du décret</p>	<p>M. Jean-Marie DEMAGNY M. Xavier BOUTON M. Christophe EMIEL M. Patrice HERMANT M. Olivier DEBONNE Mme Régine DEMOL En cas d'absence ou d'empêchement de Mme</p>

sur le fond et/ou la forme au regard de la réglementation sur l'autorisation unique et sollicitant les compléments nécessaires en fixant le délai associé ; - jugement du caractère complet et régulier d'une demande d'autorisation unique au regard de la réglementation sur l'autorisation unique ;	article 11 du décret	Régine DEMOL la délégation qui lui est accordée sera exercée par les responsables des subdivisions au sein de l'unité territoriale.
---	----------------------	---

La Directrice Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement par intérim,  
Signé : Aline BAGUET